

CONSEIL MUNICIPAL du 20 JUIN 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 16 juin 2016.

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 12 Pouvoir: 1 Votants: 13

ETAIENT PRESENTS: M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, M. Alain MUSARD, Mmes Josiane MATTEL, Elodie BOIDARD, M. François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. David MERMOUD, M. Bernard CHEVALLIER.

Mme Anne-Sophie GUT est absente mais excusée, elle donne pouvoir à M. François BOSSON.

M. Alain NOBLET et Mme Fanny SILLO DU POZO sont absents non excusés.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée M. Philippe DELAHAYE, nouvellement recruté pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services.

Le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux élus d'ajourner la délibération portant sur la convention d'attribution de la subvention au Ski Club. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est ouverte par 12 conseillers municipaux présents, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 31 mai 2016 est approuvé à la majorité : 10 pour, 2 contre (Lydie ROCH-DUPLAND, David MERMOUD) 1 abstention (Bernard Chevallier).

ORDRE DU JOUR

1 - ADMINISTRATION

1.1- Composition de la Commission d'Appel d'Offre spéciale Délégation de Services Publics

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, Conformément au nouvel article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de l'ordonnance 2016-065 du 29 janvier 2016, le Conseil Municipal doit mettre en place une commission d'appel d'offres spécifiques aux procédures d'attribution des délégations de services publics (CAO DSP).

Il est rappelé que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres DSP est composée :

- du Maire, Président,
- de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une seule liste est présentée, la liste « Demain Les Contamines ».

VOTE à bulletin secret

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Liste unique déposée: 10

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres « Délégation de Service Public » composée comme suit :

çois BOSSON
ÇOIS DOSSOIY
e-Noëlle LAVERTON-BESSAT
ine BOISSET

1.2 - Convention avec la Commune de St-Gervais-les-Bains, la MJC et l'EPIC Les Contamines Tourisme pour le fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement –

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- de renouveler le partenariat entre la MJC de St-Gervais et les communes de St-Gervais-les-Bains et des Contamines-Montjoie, et l'EPIC Les Contamines tourisme pour permettre le fonctionnement du centre de loisirs pendant les vacances d'été.
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

<u> 2 - URBANISME</u>

2.1- CENTRE VILLAGE - appel à projets choix du lauréat -

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'appel à projets relatif à la cession sous conditions de parcelles communales, une délibération numéro 2015-135 a été prise le 8 décembre 2015 et a présélectionné quatre candidatures, aux termes de la phase 1 du dossier.

Il expose que la phase 2 vient de se terminer. Il a été remis aux membres du Conseil Municipal, préalablement à ce jour, le procès-verbal final du Jury, reprenant le détail des offres des candidats, et le classement motivé des candidats par le Jury.

Conformément à l'article 2.2.5 du Cahier des charges valant règlement de la consultation, il est désormais demandé au Conseil municipal classer les candidatures.

L'ensemble des dossiers de candidatures, projets, plans des candidats est laissé à la disposition des membres du Conseil Municipal en mairie.

Pour cela, chaque conseiller municipal remet à Monsieur le Maire le bulletin de vote secret dûment complété, qui lui avait été remis lors de la convocation au Conseil Municipal de ce jour.

Le Maire procède au dépouillement des bulletins :

Nom des candidats	Nombre de voix le classant en 1 ^{er}	Nombre de voix le classant en 2ème	Nombre de voix le classant en 3ème
CFA Rhône-Alpes Auvergne	1	6	4
EMMERY	0	4	5
QUANIM-ESCRIM	10		
Refus de vote Nul		1	

Par conséquent, avec 10 voix le classant en 1er, QUANIM-ESCRIM est désigné comme le Lauréat de l'appel à projets dans le cadre de la cession sous conditions, par la Commune, de parcelles situées dans le Centre – Village.

Le classement présentement détaillé sera envoyé aux candidats dans les plus brefs délais.

Le Lauréat est tenu par les conditions de la promesse unilatérale d'achat qu'il a remise. La signature par la commune d'une promesse synallagmatique de vente, engageant dès lors aussi la commune, sera soumise au Conseil Municipal ultérieurement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 10 voix pour, -RETIENT comme lauréat le Cabinet QUANIM-ESCRIM,

-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2.2 - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : approbation de la modification simplifiée n°2 -

Cette modification simplifiée porte sur la levée des emplacements réservés du centre village R29-R34 et R35.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée n°2 a été organisée en Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE du 2 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans le Dauphiné Libéré le 25 avril 2016 et affiché en mairie à partir du 21 avril 2016 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sol de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a été transmis aux Personnes publiques Associées (PPA), conformément à la procédure en vigueur.

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE a reçu les avis favorables des PPA suivants :

- CCI Haute-Savoie (21 avril 2016),
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat (25 mai 2016),
- Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (6 juin 2016).

Ces avis ont été mis à disposition du public dès leur réception.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, Monsieur le Maire constate qu'une seule remarque a été inscrite sur le registre destiné aux observations du public, et que celle-ci n'a pas de lien avec la modification n° 2 du POS.

En conséquence et compte tenu des explications de Monsieur le Maire, il n'y a pas lieu de modifier les propositions de modifications inscrites dans le dossier.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal DECIDE à la majorité (11 pour, 2 abstentions)

- d'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du POS de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

3 - FINANCES

3.1 - Redevance Taxis: modification de la délibération du 31/05/2016

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération 2016-050 du 31 mai 2016 en adoptant le paiement de l'indemnité de redevance des taxis uniquement pour l'année 2016.

3.2 - VOTE DES TARIFS PUBLICS

Le Conseil municipal vote les tarifs suivants :

3.2.1 - tarifs scolaires (cantine, garderie)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à la majorité : 11 pour, 2 contre : (Lydie Roch-Dupland, David Mermoud), les tarifs de la cantine et de la garderie pour les années 2016-2017 :

CANTINE SCOLAIRE	Tarifs années 2016-2017
Repas régulier maternelle – primaire	4.50 €
Repas occasionnel	6.00 €
GARDERIE La Galipette	
Repas extérieur	5.50 €
Repas bébé	3.80 €
Repas enfant non scolarisé	4.50 €

- dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2016,
- autorise le Maire à mettre ces sommes en recouvrement.

3.2.2 - Vote des tarifs complémentaires du Parc de loisirs « Patrice Dominguez

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à la majorité 10 pour, 2 contre (Lydie Roch-Dupland, David Mermoud),

TIR A L'ARC

- séance ½ heure 7.00€

LAC DE BAIGNADE

- tarif semaine adulte	18.00€
- tarif semaine enfant	14.00€
- location bain de soleil (la journée)	5.00€

CONTA'PASS saison été (lac de baignade illimité, tir à l'arc illimité, practice de golf illimité, accès hibliothèque « Mot à mot » accès mur escalade indoor illimité)

acces bibliotheque « Mot a mot », acces mut escalade indoor illimite)	
- adulte	109.00€
- enfant (moins de 15 ans)	89.00€
- famille (2 adultes – 1 enfant moins 15 ans)	299.00€

3.2.3 - Vote des tarifs proposés par Sarl TENNIS, SPORT et LOISIRS au parc de loisirs « Patrice Dominguez »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à la majorité 12 pour, 1 abstention, les tarifs proposés par la SARL TENNIS SPORT ET LOISIRS, délégataire pour la saison d'été 2016

	Tarif TTC (TVA 20%)
COURTS DE TENNIS	
1 heure	15.00 €
1 heure creuse (de 13h à 15h)	12.00 €
5 heures (carte non nominative - famille)	65.00 €
10 heures (carte non nominative - famille)	110.00 €
20 heures (carte non nominative - famille)	200.00 €
Location du matériel	gratuit
Les tarifs ci-dessus annulent et remplacent ceux votés su	ivant délibération du 9/02/2016
LEÇONS INDIVIDUELLES	
30 minutes	25.00 €
1 heure	45.00 €
1 heure pour 2 personnes	65.00 €
STAGES (du lundi au vendredi	inclus)
Formule 1 : stage mini-tennis, de 4 à 7 ans, 1 heure par	
jour	69.00 €
Formule 2 : stage enfants, à partir de 7 ans, 1 heure 30 par jour	129.00 €
Formule 3 : stage adultes, à partir de 18 ans, 1 heure 30	
par jour	4.55.00.0
Formule 4 : stage tennis + activités, 3 heures par jour	145.00 €
	145.00 €
Formule 5 : stage tennis + activités, 8 heures par jour	

3.2.4 : Vote des tarifs du bar-restaurant « Le Chalet du Lac » au Parc de loisirs « Patrice Dominguez »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les tarifs des cartes du restaurant et du bar proposés par le délégataire du Chalet du Lac au parc « Patrice Dominguez ».

<u>3.3 – Subvention à l'association SKI CLUB : convention annuelle : délibération ajournée.</u>

3.4 - Subventions allouées aux associations : répartition de l'enveloppe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à la majorité 12 pour, 1 abstention, la répartition des subventions attribuées aux associations :

	ANNEE 2016		
ASSOCIATION DESTINATAIRE	NB	MONTANT	VOTE 2016
	CONTAMINES	DEMANDE	
ECOLES ET ASSOCIATIONS SCOLAIRES		280.12	231.00
A.P.E		0.00	0.00
COLLEGE PRIVE ST JEAN BAPTISTE	4	9.12	10.00
LYCEE DU MONT-BLANC	33	250.00	200.00
LYCEE PRIVE DE COMBLOUX		0.00	0.00
APEI PAYS DU MONT BLANC		0.00	0.00
ASS. FOYER EDUCATIF WARENS		0.00	0.00
ASS.SPORT.COLLEGE WARENS	20	0.00	0.00
ASS. SPORT.LYCEE ST JOSEPH	5	21.00	21.00
MAISON FAMILIALE RURALE SALLANCHES		0.00	0.00
CENTRE CONSULAIRE FORM.PROF	1	0.00	0.00
LYCEE DU MONT-BLANC DEVOIR MÉMOIRE		0.00	0.00
AMICALE PERSO.COMMUNAL			800.00
SANTE		400.00	0.00
LIGUE CANCER	1	400.00	
SOS JEUNES			
SOCIAL		2 500.00	2 500.00
ADMR VAL MONTJOIE		2 500.00	2 500.00
ASSOC.FAMILLES TRAUMATISE CRANIEN	ul-vertical state of the state	0.00	0.00
FEDERATION ŒUVRES LAIQUES		0.00	0.00
AGRICULTURE		9 467.32	8 767.32
ASSOC.AGRIC.CONTAM.MONTJOIE	Angele and the second	7 664.00	7 664.00
AMIS DES REINES MULETIERS	and the second	1 000.00	800.00
RACES ALPINES	Appropries and the second seco	500.00	0.00
FOIRE AGRICOLE ST GERVAIS		303.32	303.32
CULTURE		12 189.00	7 886.00
GROUPE FOLKLORIQUE LES VERDASSES		800.00	650.00
ECOLE DE MUSIQUE	8	5 889.00	6 736.00

TOTAL		56 186.44	34 584.32
ASS.LIEUTENANT DE LOUVETERIE		150.00	0.00
SOCIETE PECHE VAL MONTJOIE		700.00	500.00
ENVIRONNEMENT		850.00	500.00
ASSOC PREVENTION ROUTIERE			150.00
ASSOC JEUNES POMPIERS VAL MT JOIE	11	2 000.00	900.00
ASSOC.SAPEURS POMPIERS			1 000.00
SECOURS ET PREVENTION		2 000.00	2 050.00
UDC AFN		0.00	0.00
AUTRES		0.00	0.00
ST GERVAIS MT-BLANC PATINAGE		0.00	0.00
JOLY JUMPER		4 500.00	850.00
SPORTING SKI CLUB		2 000.00	0.00
OPEN SPORTS 74		12 000.00	0.00
ASSOC.SPORT. CURLING		2 000.00	4 000.00
ASCCM		3 000.00	3 000.00
ASSOC.FOYER SKI DE FOND		5 000.00	4 000.00
SPORTS		28 500.00	11 850.00
AUTEURS DU MONT BLANC		500.00	500.00
ASSOC.PETITES MAINS		0.00	0.00
MONT BLANC PHOTO FESTIVAL		5 000.00	0.00

3.5 - Vote d'une subvention au CCAS

Le Conseil municipal vote à l'unanimité une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 9000 euros.

3.6 - Demande de subvention Conseil Départemental et DETR «Requalification de <u>l'aire de loisirs Crueys des Loyers »</u>

1-Contexte

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre touristique de la station des Contamines Montjoie, la commune porte un projet global à l'échelle du mandat comprenant notamment la **requalification de l'aire de loisirs Crueys des Loyers** (cadastre G 2890, 2884, 2885, 938, 2883, 927, 928, 2892, 929, 930, 926, 925, 924, 920, 921, 1027, 1146, 917, 915) et du site de Notre Dame de la Gorge.

Le site du Crueys des Loyers constitue **un pôle d'animation structurant** pour la station touristique qui cible une clientèle familiale. Le renouvellement du label touristique Famille Plus consacre les efforts communaux. Cette opération participe à la démarche qualité engagée par la station des Contamines Montjoie (Classement touristique).

Le besoin de requalification de l'aire de loisirs est attendu pour conforter l'attractivité touristique au cœur du bourg centre. Ce projet répond à des priorités d'aménagement et d'équipement touristiques permettant une **amélioration de l'offre touristique 4 saisons sur les Contamines Montjoie**.

L'aire de loisirs du Crueys des Loyers bénéficiait de deux patinoires naturelles (servant pour des animations et compétitions sportives l'hiver et comme terrain de pétanque l'été), d'un chalet vétuste ne répondant pas aux normes ERP, des jeux pour enfants dangereux, un skate - parc obsolète, des itinéraires dégradés.

La première phase de travaux achevée en 2015 a permis l'installation d'une patinoire artificielle en lieu et place de l'ancien skate parc. Les résultats d'exploitation de la patinoire artificielle pour l'hiver 2015 – 2016 confortent le positionnement communal dans la poursuite de l'aménagement de

l'aire de loisirs (10.000 tickets commercialisés). La requalification de cet espace concourt à la diversification des activités touristiques de proximité tant hivernale qu'estivale, à l'élargissement de l'animation de l'offre complémentaire aux offres de balades et de randonnées.

Les installations ne permettent plus d'accueillir le public dans des conditions décentes du fait du nonrespect des normes de sécurité, d'assurer un accès aux secours et garantir l'organisation d'activités de qualité.

2-Objectifs

Pour ces raisons, la commune des Contamines Montjole a défini un programme d'investissement pluriannuel dans le but de donner une cohérence fonctionnelle, sécurisante aux équipements modernisés, d'assurer une meilleure organisation des activités touristiques et de loisirs et enfin garantir l'accessibilité au site et aux équipements collectifs.

Cela vise notamment : la zone d'activités de loisirs, la zone bâtie, la zone de stationnement, la matérialisation de cheminements piétonniers avec le front de neige des Loyers.

Au total ces travaux ont été découpés en 4 tranches :

- Tranche 1 2015 : création d'une patinoire artificielle en lieu et place des deux patinoires naturelles. Le Conseil départemental a été sollicité pour un montant de 74.340 € dans le cadre du Plan Tourisme, axe 2. « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver ». Cette opération est achevée.
- Tranche 2 2016 : aménagement des abords de la patinoire avec création d'un parvis, mise en place d'un éclairage adapté, aménagement de gradins et du cheminement piéton qui rejoint la route de notre dame de la gorge.
- Tranche 3 2017 : création de l'aire de jeux, d'un parking de 30 places et de la voirie et des cheminements piétons rejoignant le pont des loyers

3- Programmation

Deux tranches (2 et 3) sont prévues :

- Pour rappel la tranche 1 : 2015 : création d'une patinoire artificielle en lieu et place des deux patinoires naturelles. Le Conseil départemental a été sollicité pour un montant de 74.340 € dans le cadre du Plan Tourisme, axe 2. « Soutenir la dynamique de nos stations de sport d'hiver ». Cette opération est achevée.
- Tranche 2 : 2016 : aménagement des abords de la patinoire avec création d'un parvis, mise en place d'un éclairage adapté, aménagement de gradins et du cheminement piéton qui rejoint la route de notre dame de la gorge.
- Tranche 3 : 2017 : création de l'aire de jeux, d'un parking de 30 places et de la voirie et des cheminements piétons rejoignant le pont des loyers.

Dans un quatrième temps, la commune envisage la construction du bâtiment accueillant les sanitaires, la location des patins, le garage surfaceuse, et divers équipements techniques. Actuellement, ces équipements sont loués sous forme de préfabriqués. Cette demande fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

4- Echéancier

Date envisagée pour l'engagement juridique de l'opération (permis de construire / signature des marchés pour travaux / acte notarié pour acquisition...)

Tranche 2

Mai 2016: maitrise d'œuvre

Juin 2016 : lancement des marchés de travaux Aout 2016 : notification et démarrage des travaux

Novembre 2016 : fin des travaux tranche 2

Tranche 3:

Mars 2017 : lancement des marchés de travaux

Mai 2017: notification

Juin 2017 : démarrage des travaux Juillet 2017 : achèvement des travaux

Date d'achèvement des travaux tranche 2 et 3 : été 2017

Puis phase 2, construction d'un bâtiment qui fera l'objet d'une nouvelle demande de subvention.

5- Cout d'opération

Les travaux sont évalués à 474.800 € HT.

6- Plan de financement

Il est proposé de solliciter les concours du Conseil départemental au titre du FDDT 2016 pour un taux de 30% soit 142 440,00 € et ceux de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour un taux de 30 % soit 142 400,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité : 11 pour, 2 contre,

- Accepte le projet « tranches 2 et 3 : requalification de l'aide de loisirs »
- Sollicite le Conseil départemental pour un montant de 142.440 €
- Sollicite l'Etat (DETR) pour un montant de 142.440 €
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour lancer les tranches 2 et 3.

3.7 - Demande de subvention pour les aménagements et équipements de la Garderie La Galipette

Afin de pouvoir accueillir, à capacité égale, des enfants plus jeunes (entre 10 et 24 mois) et en nombre jusqu'à 12 enfants, la crèche doit réorganiser son espace dortoir et sanitaires. Le développement de ce service est conforté par les projets communaux : à savoir l'accueil de résidents permanents, l'accueil de familles nouvelles travaillant en station, la mise à l'étude du PLU conduisant vers une attractivité résidentielle permanente et priorisant le renouvellement de la population (nouveaux ménages).

Le coût de l'opération est évalué à 30 000,00 € HT, Dont 20 000,00€ HT pour les locaux (38m²), Et 10 000,00€ HT pour les équipements adaptés des sanitaires.

Il est proposé d'adopter le projet d'aménagement et d'équipement de la Garderie la Galipette et de solliciter les concours de la CAF de la manière suivante :

- 40% du coût global des aménagements soit 8000,00 €
- 20% du coût global du matériel soit 2 000,00 €

Soit un montant total de subvention de 10 000,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le projet d'aménagement et d'équipement de la Garderie la Galipette pour un montant de 30 000,00 €,
- Accepte de solliciter les concours de la CAF pour un montant de 10 000,00 €,
- Autorise le Maire à lancer les travaux.

3.8 - PRET TOXIQUE -

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité, les points ci-après

3.8.1 : Protocole d'accord transactionnel avec la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES pour le remboursement anticipé de l'emprunt HELVETIX 2,

3.8.2 : Convention définissant les modalités de versement de l'aide du Fonds de Soutien pour la sortie des emprunts à risques,

3.8.3 : Etalement comptable de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) de l'emprunt HELVETIX 2,

3.8.4 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente au Conseil la Décision Modificative n°1, qui permet d'inscrire dans le Budget Principal les opérations comptables liées au remboursement anticipé de l'emprunt « Helvétix 2 » :

- Remboursement de l'emprunt « Helvétix 2 »et souscription d'un nouvel emprunt du même montant : 2 356 814,47 €
- Refinancement de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) par intégration dans le taux d'intérêt (1 458 908,91 €) et par capitalisation (nouvel emprunt de 4 361 011,09 €)
- Paiement de l'annuité 2016 de l'emprunt de refinancement de l'IRA (270 651,21 € en capital et 48 770,64 € en intérêts)
- Versement par le Fonds de Soutien à la sortie des emprunts à risque d'une aide étalée sur 13 ans, pour un montant annuel de 335 462,39 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES un emprunt pour le refinancement de l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA) due suite au remboursement anticipé de l'emprunt Helvétix 2.

3.9 - Création d'un budget annexe au restaurant du Parc « Patrice Dominguez »

Pour le suivi du contrat de DSP du restaurant du Parc, il convient d'instituer un budget annexe spécifique. Celui-ci présentera les dépenses et recettes engagées par la commune dans le cadre de ce contrat qui ne devrait concerner que la perception d'une redevance versée par le délégataire et le cas échéant quelques menues dépenses.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

3.10 - Vote du Budget Primitif du BA du restaurant du Parc « Patrice Dominguez »

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du Budget Annexe du restaurant du parc de loisirs « Patrice Dominguez » qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement	Article	Désignation	Recettes	Dépenses
Chapitre 70	Article 70388	Autres redevances	8 500 €	
Chapitre 011	Article 61522	Entretien et réparations		8 500 €
TOTAL			8 500 €	8 500 €

3.11 - Budget annexe « Eau et Assainissement » : Décision modificative n° 02

A la demande du Comptable Public de Saint-Gervais, il convient de modifier la prévision budgétaire du BA « Eau et Assainissement » afin de reporter la reprise des résultats du BA du SPANC à une date postérieure à la réalisation des opérations comptables de liquidation du budget annexe SPANC.

Il convient donc dans cette attente d'adopter la décision modificative du Budget Annexe Eau/assainissement suivante :

Section de fonctionnement	Article	Désignation	Recettes	Dépenses
	Article 002	Résultat de fonctionnement reporté		- 7 479.90 €
Chapitre 67	Article 678	Autres charges exceptionnelles		7 479.90 €

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS VALANT DELIBERATIONS

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2014-028 du Conseil Municipal du 18 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

1- Mise à disposition de locaux communaux

- Décide de conclure avec la SARL STOCK VIANDE une convention de mise à disposition de locaux communaux, sur les biens et droits immobiliers composant la boucherie et les appartements de logement du personnel (cadastré section B numéro 1098), ainsi que le mobilier les garnissant, pour la période comprise entre le 13 juin 2016 et le 17 septembre 2016 inclus, moyennant une redevance mensuelle de 2.200,00 Euros, telle que fixée par le Conseil Municipal. Afin de faciliter l'installation de l'occupant, il a été convenu entre les parties que la redevance due pour la période du 13 juin au 13 juillet 2016 ne serait pas perçue.

2- Marché à bons de commande

- Décide de conclure avec le Cabinet ACTI PUBLIC – Groupe ACTI-CONSEIL, sis à VILLEURBANNE (69100) - Rue du Docteur Pierre Fleury Papillon, un contrat de marché à bons de commande, pour une durée d'un maximum à compter de la notification, pouvant être reconduit expressément trois fois, dans la limite d'une durée totale de quatre ans.

Le montant annuel maximal du marché est de 50.000,00 Euros HT, étant ici précisé que seules les prestations pouvant être commandées ponctuellement par la commune seront dues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire, Etienre JARQUET